



## PREFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

N°44 – 2011 – LE - APC

-----

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE  
L'AGGLOMERATION DE REIMS SUR LE TERRITOIRE DE 54 COMMUNES DE LA MARNE  
ARRETE COMPLEMENTAIRE**

-----

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive de la communauté européenne n° 86/278 du 12 juin 1986 modifiée, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;
- VU** la directive de la communauté européenne n° 91-976 du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU** la directive européenne 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L214-1 à L214-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles R11-14-1 à R11-14-15 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code rural ;
- VU** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- VU** le décret n° 96-163 du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application des articles R. 211-25 à R. 211-47 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO<sub>5</sub> ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

**VU** le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par le Préfet de la Marne le 18 juin 1996 et révisé le 18 décembre 2003 ;

**VU** le cahier des charges départemental pour les études préalables et la mise en œuvre des épandages de boues urbaines sur terres agricoles approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2009 modifié relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le dossier de demande de modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims établi par la société Terralys en février 2011 ;

**VU** le rapport rédigé par la cellule politique de l'eau en date du 27 mai 2011 ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne en date du 16 juin 2011 ;

**VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui a été soumis et signalant qu'il n'a aucune remarque particulière ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée constitue une modification du plan d'épandage au sens de la circulaire du 18 avril 2005 relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines ;

**CONSIDERANT** par conséquent que cette modification entre dans le champ d'application de l'article R.214-17 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que les 11 communes concernées par cette modification étaient déjà incluses dans le périmètre autorisé et que par conséquent une nouvelle enquête publique n'est pas obligatoire ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt agronomique des boues de la station d'épuration de l'agglomération de REIMS est avéré ;

**CONSIDERANT** que les teneurs et les flux en éléments traces métalliques et en composés traces organiques présents dans les boues sont inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 ;

**CONSIDERANT** que les surfaces supplémentaires proposées à l'épandage ne présentent pas de superposition avec d'autres périmètres d'épandage ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire n'a pas émis de remarque particulière sur le projet d'arrêté ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 « périmètre d'épandage » de l'arrêté préfectoral 14-2010-LE-EP du 3 juin 2010 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de l'agglomération de Reims sur le territoire de 54 communes de la Marne est complété et modifié comme suit :

Les filots autorisés pour l'épandage sont ceux proposés dans le plan d'épandage mis à l'enquête publique (dossier d'août 2009) et ceux proposés dans le dossier de demande de modification du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims (dossier de février 2011).

Le périmètre ainsi autorisé pour l'épandage représente une superficie de 4540,53 **hectares épandables** sur les 54 communes suivantes : Baconnes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Bermericourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bouilly, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouy, Brimont, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Chaumuzy, Courcy, Courmas, Courville, Fismes,

Fresne-les-Reims, Hermonville, Jonchery-sur-Suippe, Juvigny, La Veuve, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Marfaux, Muizon, Pontfaverger-Moronvilliers, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Thierry, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Serzy-et-Prin, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Trigny, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers-Franqueux et Witry-les-Reims.

La liste des références cadastrales des parcelles initialement autorisées pour l'épandage figure en annexe de l'arrêté préfectoral 14-2010-LE-EP du 3 juin 2010.

La liste des références cadastrales des parcelles supplémentaires autorisées par le présent arrêté figure en annexe de celui-ci.

**Article 2 :** Il est ajouté à l'article 4 paragraphe 3 « Précautions d'usage » la phrase suivante:

Les épandages des boues de la station d'épuration de Reims Métropole sont autorisés dans la limite de la réglementation générale applicable à ce type d'épandages dans la Marne.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en œuvre des modifications demandées par Reims Métropole (nouveau périmètre et période d'épandage plus longue) n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en œuvre ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne, au Directeur de la Délégation Territoriale Vallées de Marne de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'aux maires des communes de Beine-Nauroy, Bétheniville, Bétheny, Boulton-sur-Suippe, Bouy, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Courville, Juvigny, Prosnes, et Witry-les-Reims.

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le

11 JUIL. 2011

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Alain CARTON

**ANNEXE**

**Complément de la liste des parcelles du périmètre d'épandage de Reims Métropole**

Commune	Exploitation	Parcelle	Surface	Réf cadastrales	Classes d'aptitudes				Surface épanachable	contraintes
					1A	1B	2	0		
BEINE NAUROY	EARL LE CHÂTEAU MOUZIN	MOU1 Les sorts	3,78	ZB 17	3,78	0	0	0	3,78	
BEINE NAUROY	EARL LE CHÂTEAU MOUZIN	MOU2 Le mont Bernard	8,73	E 91part, 92part, 94part., ZT 1part, 4, 5	0	0	8,73	0	8,73	
CERNAY LES REIMS	EARL LE CHÂTEAU MOUZIN	MOU4 Les Charmes	14,56	ZY 8, 9	14,56	0	0	0	14,56	
CERNAY LES REIMS	EARL LE CHÂTEAU MOUZIN	MOU5 La noue saint Martin	7,27	ZT 22	0	0	7,27	0	7,27	
WITRY LES REIMS	EARL LE CHÂTEAU MOUZIN	MOU17 les lettres	10,66		0	0	0	10,66	0,00	captage
<b>TOTAL</b>			45		18,34	0	16	10,66	34,34	
BETHENVILLE	EARL DU PUIITS	GAN8 L'arbre Mallet	7,04	ZD 15, 17	0	0	0	7,04	0,00	distillerie béthenville
BETHENVILLE	EARL DU PUIITS	GAN11 La route de St Hilaire	13,54	ZR 39	13,54	0	0	0	13,54	
BETHENVILLE	EARL DU PUIITS	GAN6 Le mont des Anges	26,01	ZR 16 à 18	0	0	0	26,01	0,00	distillerie béthenville
<b>TOTAL</b>			46,59		13,54	0	0	33,05	13,54	
BETHENY	EARL NOUVELET	NOU3 Coulmy	7,76	ZB 29, 30	0	0	6,62	1,14	6,62	ERP / habitation
BETHENY	EARL NOUVELET	NOU4 Chêne d'or	10,11	ZC 2	0	0	10,11	0	10,11	
BETHENY	EARL NOUVELET	NOU8 Les Pouillys	12,8	ZT 8, 9	12,8	0	0	0	12,80	
BETHENY	EARL NOUVELET	NOU9 Ruffy	4,5	ZD 12	0	0	4,5	0	4,50	
WITRY LES REIMS	EARL NOUVELET	NOU11 Montève	6,4	ZD 17	6,4	0	0	0	6,40	
<b>TOTAL</b>			41,57		19,2	0	21,23	1,14	40,43	
BOULT SUR SUIPPES	SCEA BETTINGER	BET7 Les murs	2,19	X 85 à 87, 90 à 92	0	0	0	2,19	0,00	ERP / habitation
BOULT SUR SUIPPES	SCEA BETTINGER	BET17 Les carelles	15,62	X 70, 71, 73, 74, 128, 129	15,62	0	0	0	15,62	
<b>TOTAL</b>			17,81		15,62	0	0	2,19	15,62	ERP
BOULT SUR SUIPPES	PLATEAUX CHRISTIAN	PLA6 Le Palon	1,7	X54, 116, 117	0	0	0	1,7	0,00	Bazancourt
BOULT SUR SUIPPES	PLATEAUX CHRISTIAN	PLA5 Chemin de Neufchâtel	1,95	VA12	0	0	0	1,95	0,00	taille
BOULT SUR SUIPPES	PLATEAUX CHRISTIAN	PLA2 La louvetière	17,93	YB20	17,93	0	0	0	17,93	
BOULT SUR SUIPPES	PLATEAUX CHRISTIAN	PLA4 Sous les	5,27	YB3	5,27	0	0	0	5,27	



WITRY LES REIMS	EARL HANS	HAN1	La riste	31,31		0	0	0	0	31,31	0,00	Bazancourt
<b>TOTAL</b>				56,37		2,72	2,58	9,37	41,7		14,67	
CERNAY LES REIMS	EARL DES CRAYERES	JAM11	Les Didris	0,97	ZO 6, 7	0	0	0	0,97		0,00	taille
CERNAY LES REIMS	EARL DES CRAYERES	JAM2	Les terres Trois Blés	8,39	ZP 41 à 45	0	0	7,66	0,73		7,66	
CERNAY LES REIMS	EARL DES CRAYERES	JAM8	Les terres St Pierre (les Nervas)	9,32	ZX 3	9,32	0	0	0		9,32	
<b>TOTAL</b>				18,68		9,32	0	7,66	1,7		16,98	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD4	Les cernivoises	15,15	ZS 7 à 9	15,15	0	0	0		15,15	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD5	Les champs virés	5,32	YB 14 à 17, 21	0	0	5,32	0		5,32	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD10	Les terres St Pierre (les Nervas)	4,1	ZX 9, 10	4,1	0	0	0		4,10	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD19	Les bonnets marqués	2,53	YC 27	0	0	1,78	0,75		1,78	ERP / habitation
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD23	Les Charmes	12,91	ZY 5, 6	12,91	0	0	0		12,91	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD25	La gloie Bauda	18,87	YA 20 à 23	18,87	0	0	0		18,87	
CERNAY LES REIMS	PERARD JEAN YVES	PRD29	Roucisson	6,51	U 18, 359, 360, 363	6,08	0	0	0,43		6,08	
<b>TOTAL</b>				65,39		57,11	0	7,1	1,18		64,21	
COURVILLE	CAPPE DANIEL	CAP38	Le chemin des vaches	5,12	ZM 14	3,72	0	0	1,4		3,72	Friche
<b>TOTAL</b>				5,12		3,72	0	0	1,4		3,72	
COURVILLE	SCEAV CHALMET BLOQUET	BLO77	La croix du Paon	16,8	ZK 2, 8	0	0	12,89	3,91		12,89	vignes
COURVILLE	SCEAV CHALMET BLOQUET	BLO78	Le Pavillan	19,03	ZL 82 à 85	14,36	0	0	4,67		14,36	vignes
COURVILLE	SCEAV CHALMET BLOQUET	BLO79	La belle Hélène	21,74	ZE 14 à 16	0	0	21,74	0		21,74	
<b>TOTAL</b>				57,57		14,36	0	34,63	8,58		48,99	
JUVIGNY	EARL DE L'UMAILLY	UMA11	les vignettes	7,37	ZY 27, 29	7,37	0	0	0		7,37	
JUVIGNY	EARL DE L'UMAILLY	UMA12	Le champs Lafogne	5,8	ZY 36	0	0	5,8	0		5,80	
JUVIGNY	EARL DE L'UMAILLY	UMA13	La fosse aux harengs	13,5	YA 38 à 41, 43, 44	13,21	0	0	0,29		13,21	plans d'eau
<b>TOTAL</b>				26,67		20,58	0	5,8	0,29		26,38	
JUVIGNY	EARL FAROCHON	FAR7	Les vignes	9,92	ZP 8, 9	9,92	0	0	0		9,92	
<b>TOTAL</b>				9,92		9,92	0	0	0		9,92	
JUVIGNY	GAE C BERTRAND	BER10	La voie de l'épéine	33,4	ZW 24, 27 à 32, 64 à 67	33,4	0	0	0		33,40	

JUVIGNY	GAEC BERTRAND	BER11	Traquiers	10,73	VA 10 à 13	0	0	10,49	0,24	10,49	plan d'eau
JUVIGNY	GAEC BERTRAND	BER15	Les petites Marchères	9,15	ZY 28 à 33	0	0	9,1	0,04	9,11	plan d'eau
<b>TOTAL</b>				53,28		33,4	0	19,59	0,28	53	
PROSNES	EARL LAPIE LONGE	LAP1	La voyette	5,7	Y 28	5,7	0	0	0	5,70	
PROSNES	EARL LAPIE LONGE		L'ardennais	5,3		0	0	0	5,3	0,00	Sillery
PROSNES	EARL LAPIE LONGE	LAP2	La voie Pichy	4,59	V 297,406	4,36	0	0	0,23	4,36	cours d'eau
<b>TOTAL</b>				15,59		10,06	0	0	5,53	10,06	
WITRY LES REIMS	EARL LES REMES	REM7	Côte dorée	3,85	ZY 33	0	3,85	0	0	3,85	
WITRY LES REIMS	EARL LES REMES	REM6	La noise	27,11	ZY 17 à 21	27,11	0	0	0	27,11	
WITRY LES REIMS	EARL LES REMES	REM2	La riste	1,25		0	0	0	1,25	0,00	Bazancourt
WITRY LES REIMS	EARL LES REMES	REM1	La riste	10,72		0	0	0	10,72	0,00	Bazancourt
WITRY LES REIMS	EARL LES REMES	REM3	Terre d'hauvillers	25,13		0	0	0	25,13	0,00	Bazancourt
<b>TOTAL</b>				68,06		27,11	3,85	0	37,1	30,96	

